



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

<b>Objet : Résultats définitifs 2022 Reprise / Affectation définitive des résultats : Budget Principal Ville</b>	<b>Délibération n° 2023.06.28.057</b>
--	---------------------------------------

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

Le Compte Administratif 2022 du budget principal ville adopté ce jour présente les résultats définitifs suivants :

COMMUNE DE LAUNAGUET RESULTATS DEFINITIFS - EXERCICE 2022 AU 31/12/2022	
DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 822 981.18
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 933 224.07
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	+ 889 757.11
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2021)	+ 457 455.57
Part du résultat de fonctionnement 2021 affecté à l'investissement	-247 755.57
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>+ 1 099 457.11</b>

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	560 833.61
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	949 674.22
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	- 388 840.61
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2021)	+ 77 991.44
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 310 849.17</b>

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2022 - INVESTISSEMENT	
RESTES A REALISER RECETTES	<b>43 732,36</b>
RESTES A REALISER DEPENSES	<b>233 728.50</b>

<p><b>Membres en exercice : 29</b>                  Membres présents : 21                  Absents excusés Représentés : 8                  Absent : 0</p> <p>Date convocation et affichage :                  21 juin 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après                  - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Michaël TURPIN, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Natacha MARCHIPONT (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à B. DEVAY), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. PARADIS), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à A. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), Guy BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERO).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Claude FARCY</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Il est rappelé que par délibération n° 2023 04 12 031 en date du 12 avril 2023, les résultats prévisionnels ont été repris et affectés provisoirement au BP 2023.

Constat fait des résultats définitifs 2022, il convient de les reprendre ou de les affecter. Il est proposé :

- De reprendre le résultat définitif d'investissement
- D'affecter le résultat définitif de fonctionnement

comme il suit :

REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT	
REPRISE DU DEFICIT - INVESTISSEMENT D001	<b>310 849.17</b>

  

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 099 457.11
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>500 845.31</b>
AFFECTATION AU COMPTE 002 – RECETTES FONCTIONNEMENT	<b>598 611.80</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette reprise des résultats d'investissement 2022 et cette affectation définitive des résultats de fonctionnement 2022 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident de reprendre le résultat définitif d'investissement 2022
- décident d'affecter le résultat définitif de fonctionnement 2022
- prévoient que ces résultats définitifs soient pris en compte au BP 2023.

**Voté à la majorité dont 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS [S. IZQUIERDO, C. COGNET, G. DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), G. BUSIDAN (pouvoir à S.IZQUIERDO)].**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



**Michel ROUGÉ**  
Maire,

<p><b>Membres en exercice : 29</b>                      Membres présents : 21                      Absents excusés Représentés : 8                      Absent : 0</p> <p>Date convocation et affichage :                      21 juin 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après                      - dépôt en Préfecture                      - publication ou notification</p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Michaël TURPIN, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Natacha MARCHIPONT (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à B. DEVAY), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. PARADIS), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à A. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), Guy BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERO).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Claude FARCY</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>